

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DES COUPLES CONFRONTÉS À UNE FAUSSE
COUCHE - (N° 912)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

Mme Levavasseur et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« par »,

insérer les mots :

« le médecin ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le médecin puisse également effectuer l'adressage au profit du partenaire de la patiente ayant subi une fausse couche, s'il en éprouve le besoin.

En effet, dans le cadre d'une fausse couche, le partenaire devra également pouvoir compter sur un accompagnement psychologique adapté, s'il le souhaite.

Dans ce but, l'adressage doit pouvoir être effectué par le professionnel qui assure le suivi de la patiente, qu'il s'agisse du médecin ou qu'il s'agisse de la sage-femme ayant été impliqué dans cet évènement.